

Le bourg

Résidant ordinairement au Luch en AURAY, Pierre LE LUCH (n°756) possède au bourg de MENDON les édifices d'une petite tenue à domaine congéable sous monsieur le président de Rochefort, estimables à environ 120L. Son fils Jean LE LUCH, installé à Kerdenot, rachète les portions de ses frères François en mars 1704, Pierre en décembre 1710. Seul Louis LE LUCH (n°378) conserve sa portion, ce qui lui permet de s'y installer après son congément de Kerdenot en 1714. C'est là qu'il meurt le 4 janvier 1721, âgé de 50 ans. Ses frères Pierre et Jean assistent à son enterrement le jour suivant. De son mariage avec Marie LE GRAND (n°379), Louis a trois enfants mineurs, mais l'information semble échapper à la justice, puisque la tutelle n'est décrétée que près de deux ans après la mort du père, le 15 décembre 1722 ! Cette tutelle est confiée au cousin Nicolas LE LUCH d'AURAY et non pas à Marie LE GRAND. Par ailleurs, le même jour, Catherine LE LUCH (n°189), fille de Louis, est décrétée de justice pour son futur mariage avec Pierre EZANNO (n°188) de Kerousse en CARNAC, paroisse où le couple travaillera plusieurs années.

B5557 - Largouet /s Auray - 15/12/1722

Décret de tutelle

Marie LE GRAND, veuve de Louis LE LUCH, décédé au bourg de MENDON depuis environ 2 ans, déclare lui rester de son mariage 3 enfants mineurs à savoir : Catherine 21 ans, Guillemète 14 et Joseph 4 ans.

Témoins paternels

- 1- Nicolas LE LUCH d'AURAY,
- 2- François ANEZO d'AURAY,
- 3- Grégoire LE PORT d'AURAY,
- 4- Jean LE LAN de St Goustan d'AURAY,
- 5- Jean HUCHEAUX de St Goustan d'AURAY,
- 6- François ROZO d'AURAY, les six parents au 1/4 aux mineurs.
- 7- Olivier DORIOL de St Goustan d'AURAY, parent au 1/5 aux mineurs.

Témoins maternels

- 8- Jérôme LE PORT de Lomarec en CRACH, parent au 1/3.
- 9- Alain LE MARECHAL du Luch proche d'AURAY, oncle par alliance.
- 10- Yves EZANNO de Kerousse en CARNAC, parent au 1/5 par alliance.
- 11- Julien SONNIC de Kercado en CARNAC, idem
- 12- Jean TROUAL du bourg de PLOUHARNEL, idem.

Ils nomment pour tuteur Nicolas LE LUCH, parent au 1/4 au paternel des mineurs.

B5557 - Largouet /s Auray - 15/12/1722

Décret de mariage

Catherine LE LUCH, 21 ans f. de + Louis & Marie LE GRAND, du bourg de MENDON,
& Pierre EZANNO f. Jean & Marie QUER de Kerousse en CARNAC.

Témoins

Identiques à ceux figurants dans le décret de tutelle.

La sœur de Catherine, Guillemète LE LUCH, née en 1708 à Kerdenot, épouse Jean THOMAS et s'installe à Portivy en ST PIERRE-QUIBERON. Les deux sœurs se retrouveront dans ce village sur leurs derniers jours.

-oOo-

Mendon

Résidant ordinairement à Couetatoux en CARNAC, Jean PLUMER (n°390) acquiert sans doute vers 1750 de François LE CHAPELAIN, le fond d'une demi-tenue au bourg. Il lui rapporte de rente annuelle deux perrées et demi de seigle et froment par moitié.

2C8 - Subdivision d'Auray, paroisse de Mendon - 1751 / 1756

Déclaration des vingtièmes du 27/06/1751 (Article n°211 de 1753)

Jean PLUMER de Carnac déclare posséder une demie tenue à domaine congéable au bourg de Mendon possédée par la veuve de Goal GUILLAS, suivant la ferme du 22/07/1738 au rapport AUTHUEIL, NR à Auray, pour payer une rente annuelle de 1 perrée ¼ de froment soit 10L 10s 11d et 1 perrée ¼ de seigle soit 6L 5s, soit au total 16L 15s 11d.

Déclaration des vingtièmes de 1756 - Article n°183

Jean PLUMER de CARNAC possède une demie tenue au bourg de Mendon, affermée sous domaine congéable à Guillaume GUILLOUART par baillée du 22/07/1738 devant AUTHUEIL, du revenu net de 18L 8s.

Rappel : Article n°297 de 1750 (avec François LE CHAPELAIN) : ½année l'article pour 2L 1s 4d - Article n°211 de 1753 : 12s.

NDRL : La signature de Jean PLUMER a été comparée pour vérifier qu'il s'agissait bien de celui de Coëtatoux.